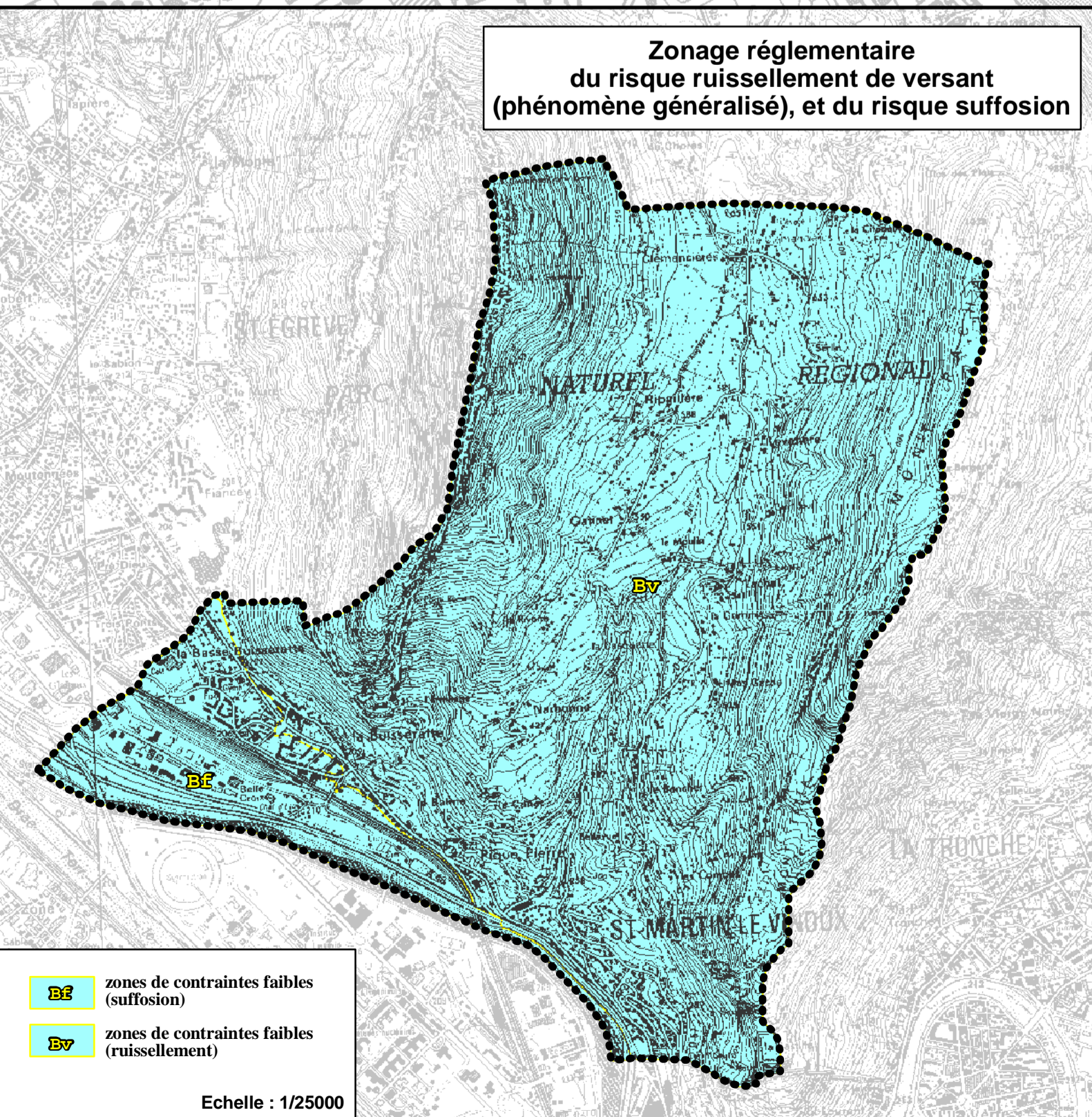


Emprise indicative du P.P.R.I. Isère Aval

Zonage réglementaire du risque ruissellement de versant (phénomène généralisé), et du risque suffosion



**Commune de SAINT-MARTIN-LE-VINOUX**  
**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES**  
**ZONAGE RÉGLEMENTAIRE DU RISQUE (sur fond topographique)**

**Légende :**

Niveau de contraintes *	Nature du risque **
Zones d'interdictions	I <sup>1</sup> , I <sup>1</sup> , I <sup>1</sup> , I <sup>2</sup> : inondations liées aux fossés, canaux et chantournes.
Zones de projet possible sous maîtrise collective	m : inondations en pied de versant
Zones de contraintes faibles	T, T1, Ts : crues des torrents et des ruisseaux torrentiels
Zones sans contrainte spécifique	v, v : ravinements et ruissellements sur versant
	G, Gs : glissements de terrain
	P1, P2, P3 : chutes de pierres et de blocs
	P4, P5, P6, P7, P8, P9, P, P0P, P0M, P, E : effondrements - suffosion

Chaque zone est référencée par deux indices alphabétiques au moins :  
 \* le premier correspond au niveau de contraintes à appliquer.  
 \*\* le second à la nature du risque (caractère en minuscule pour les zones de faibles contraintes caractérisé en majuscule pour les autres cas), éventuellement complété par un indice numérique.

--- Marlon pare-blocs (Ripaille) ; La Saucisse  
 - - - Réseau hydraulique souterrain  
 - - - Périmètre d'application du principe de précaution face à l'éboulement de la colonne rocheuse de Ripaille  
 - - - Limite de la zone d'étude au 1/5 000